# Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

| ARTICLE 1                     | OBJECTIF DE LA PROCÉDURE  | 2  |
|-------------------------------|---|----|
| ARTICLE 2                     | INTERPRÉTATION  | 2  |
| ARTICLE 3                     | APPLICATION   | 2  |
| ARTICLE 4                     | PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION                      | 2  |
| 4.1 Intérêt                   | requis pour déposer une plainte   | 2  |
| 4.2 Motifs                    | au soutien d'une plainte  | 3  |
| 4.3 Modal                     | ités et délai de transmission d'une plainte                                     | 3  |
| 5.4 Conter                    | nu d'une plainte  | 3  |
| 4.5 Critère                   | s de recevabilité d'une plainte   | 4  |
| 4.6 Récept                    | ion et traitement d'une plainte   | 4  |
| 4.7 Décisio                   | on  | 5  |
| ARTICLE <b>5</b><br>PROCESSUS | MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN<br>D'ATTRIBUTION | 5  |
| 5.1 Motif                     | au soutien d'une manifestation d'intérêt  | 5  |
| 5.2 Modal                     | ité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt                      | 5  |
| 5.3 Conter                    | nu d'une manifestation d'intérêt  | 5  |
| 5.4 Critère                   | s d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt                                 | 6  |
| 5.5 Récept                    | ion et traitement de la manifestation d'intérêt                                 | 6  |
| 5.6 Décisio                   | on  | 6  |
| ARTICLE 6                     | ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ  | 7  |
| Avis relati                   | f à l'intérêt   | 8  |
| Avis d'irre                   | cevabilité  | 9  |
| Décision –                    | irrecevabilité  | 10 |
| Décision –                    | acceptation de la plainte   | 11 |
| Décision -                    | rejet de la plainte   | 12 |
| Décision -                    | manifestation d'intérêt inadmissible  | 13 |
| Décision -                    | manifestation d'intérêt acceptée  | 14 |
| Décision -                    | manifestation d'intérêt rejetée   | 15 |

#### ARTICLE 1 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Ville de Granby dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

#### ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé: Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la Ville de Granby peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable.

#### Processus d'adjudication :

Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

#### Processus d'attribution :

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la LCV.

#### Responsable désigné :

Personne chargée de l'application de la présente procédure.

#### SEAO:

Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi* sur les contrats des organismes publics.

#### ARTICLE 3 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au Chef de Division approvisionnements et en son absence à la Gestionnaire de contrats, approvisionnements.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

#### ARTICLE 4 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

4.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

#### 4.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents;
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualités pour répondre aux besoins exprimés;
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Ville de Granby.

#### 4.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : gestioncontractuelle@granby.ca

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

#### 4.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - o nom
  - o adresse
  - o numéro de téléphone
  - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
  - o numéro de la demande de soumissions
  - numéro de référence SEAO
  - o titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte:
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

#### 4.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

#### 4.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celleci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I)

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II).

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte (Annexe III).

#### 4.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO (Annexe IV et V).

## ARTICLE 5 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

#### 5.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

#### 5.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : gestioncontractuelle@granby.ca

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

#### 5.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date:
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
  - o nom
  - adresse
  - numéro de téléphone

- adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
  - o numéro de contrat
  - numéro de référence SEAO
  - o titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

#### 5.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

#### 5.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés. En cas d'inadmissibilité, il doit en aviser la personne qui a manifesté son intérêt (Annexe VI).

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

#### 5.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

## ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Ville de Granby la rend, conformément à l'article 573.3.1.3 LCV accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

| Pascal Bonin | Me Catherine Bouchard |
|--------------|-----------------------|
| Maire        | Greffière             |



#### **ANNEXE I**

## PROCESSUS D'ADJUDICATION

## Avis relatif à l'intérêt

(articles 5.1 et 5.5 a) de la Procédure)

| Date :  |  |
|---|--|
| À : (nom du plaignant)  |  |
| De : (responsable désigné)  |  |
|   |  |
| OBJET : AVIS – ABSENCE D'INTÉRÊT POUR PORTER PLAINTE  |  |
| Prenez avis qu'après réception de votre plainte en dat relative à l'appel d'offres, nous avons dé possédez pas l'intérêt requis pour porter plainte, puisque vo de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), une pers groupe de personnes intéressées à participer à un proce cours ou son représentant. | eterminé que vous ne<br>ous n'êtes pas, au sens<br>mes publics et instituant<br>conne intéressée ou un |
| Nous ne procèderons pas à l'analyse de votre plainte.   |  |
|   |  |
|   |  |
| Responsable désigné   |  |



#### **ANNEXE II**

#### PROCESSUS D'ADJUDICATION

Avis d'irrecevabilité (article 5.5 c) de la Procédure)

| Date :  |
|---|
| À : (nom du plaignant)  |
| De : (responsable désigné)  |
| OBJET : AVIS - IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTE  |
| Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du relative à l'appel d'offres, nous vous avisons que cette plainte est irrecevable puisqu'elle n'a pas été transmise sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27). |
| Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte.   |
| Si vous désirez que nous procédions à l'analyse de votre plainte, veuillez nous faire parvenir celle-ci sur le formulaire prescrit à cette fin avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.  |
|   |
|   |
|   |
| Responsable désigné   |



Responsable désigné

#### **ANNEXE III**

## PROCESSUS D'ADJUDICATION

Décision – irrecevabilité (article 5.5 de la Procédure)

| Date :  |
|---|
| À : (nom du plaignant)  |
| De : (responsable désigné)  |
| OBJET : DÉCISION - IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTE  |
| Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du relative à l'appel d'offres, celle-ci a fait l'objet d'une analyse de recevabilité.<br>Votre plainte est irrecevable pour le  ou les motifs suivants :   |
| Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné;  |
| ☐ Elle n'a pas été présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;   |
| ☐ Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO   |
| ☐ Elle ne porte pas sur un contrat visé   |
| ☐ Elle ne porte pas sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux jours avant la date limite de réception des plaintes  |
| ☐ Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse  |
| Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte sur le fond.   |
| En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics. |
|   |



### **ANNEXE IV**

#### PROCESSUS D'ADJUDICATION

Décision – acceptation de la plainte

| Date:   | <del></del>   |                                   |
|---|---|-----------------------------------|
| À : (n  | nom du plaignant)   |                                   |
| De :  | (responsable désigné)   |                                   |
| OBJET : DÉCISION RELATI                                       | VE À VOTRE PLAINTE  |                                   |
| relative à l'appel d'offres                                   | éception de votre plainte en date du<br>s, celle-ci a fait l'obje<br>etre plainte est considérée fondée.  |                                   |
| En conséquence, les m donner suite.                           | esures jugées appropriées [seront/ont été   | prises afin d'y                   |
| compter de la réception<br>l'article 37 de la <i>Loi fave</i> | vec la décision rendue, vous avez un délai<br>n de la présente décision pour formuler, c<br>orisant la surveillance des contrats des orga<br>les marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), une<br>és publics. | conformément à<br>anismes publics |
|   |   |                                   |
|   |   |                                   |
| Responsable désigné   |   |                                   |
|   |   |                                   |



## **ANNEXE V**

## PROCESSUS D'ADJUDICATION

Décision - rejet de la plainte

| Date :   |          |
|--|----------|
| À : (nom du plaignant)   |          |
| De : (responsable désigné)   |          |
| OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE  |          |
| Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du<br>relative à l'appel d'offres, celle-ci a fait l'objet d'une analys<br>au terme de laquelle votre plainte est considérée non fondée. Votre<br>plainte est en conséquence rejetée.  | <br>;е,  |
| Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants :   |          |
|  |          |
|  |          |
| En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément l'article 37 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publi et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), une plainte aupre de l'Autorité des marchés publics. | à<br>ics |
|  |          |
|  |          |
| Responsable désigné  |          |



#### **ANNEXE VI**

## PROCESSUS D'ATTRIBUTION - MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Décision - manifestation d'intérêt inadmissible

| Date :   |
|--|
| À : (nom du plaignant)   |
| De : (responsable désigné)   |
| OBJET : DÉCISION - INADMISSIBILITÉ DE VOTRE MANIFESTATION D' INTÉRÊT   |
| Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du<br>relative au contratayant fait l'objet d'ur   |
| avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que votre manifestatior<br>d'intérêt est inadmissible pour le  ou les motifs suivants :  |
| ☐ Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné  |
| ☐ Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO  |
| ☐ Elle ne porte pas sur un contrat visé;   |
| ☐ Elle n'est pas fondée sur le seul motif d'admissibilité prévu à l'article 6.1 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, à savoir que vous considérez être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis publié dans le SEAO  |
| Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre manifestation d'intérêt. Er cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la <i>Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics</i> (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics. |
| Responsable désigné  |



#### **ANNEXE VII**

## PROCESSUS D'ATTRIBUTION - MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Décision - manifestation d'intérêt acceptée

| Date :   | <del></del>   |
|--|---|
| À :  | (nom du plaignant)  |
| De :   | (responsable désigné)   |
| OBJET : DÉCISION RE                                | ELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT   |
| rela d'intention publié                            | orès réception de votre manifestation d'intérêt en date du<br>ative au contrat ayant fait l'objet d'un avis<br>dans le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation<br>bjet d'une analyse, au terme de laquelle votre manifestation<br>tée.                                |
| En conséquence, l                                  | e contrat ne sera pas conclu de gré à gré.  |
| compter de la réce<br>l'article 38 de la <i>Lo</i> | ord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à eption de la présente décision pour formuler, conformément à i favorisant la surveillance des contrats des organismes publics ité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès archés publics. |
| Responsable dés                                    | <br>igné  |
|  |   |



## **ANNEXE VIII**

## PROCESSUS D'ATTRIBUTION - MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Décision - manifestation d'intérêt rejetée

| Date :   |            |
|--|------------|
| À : (nom du plaignant)   |            |
| De : (responsable désigné)   |            |
| OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT  |            |
| Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date de la relative au contratayant fait l'objet d'un aver d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse et que celle-ci est rejetée pour les motissuivants :   | vis<br>on  |
| En conséquence, le processus d'attribution avec le fournisseur unique se   |            |
| poursuivra.  |            |
| En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément l'article 38 de la <i>Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publie et instituant l'Autorité des marchés publics</i> (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprè de l'Autorité des marchés publics. | t à<br>ics |
| Responsable désigné  |            |